
JOURNAL OFFICIEL

De la Principauté souveraine, indépendante de Bérémagne

Ordonnances souveraines – Lois et Décrets



Service de l'information publique officielle de Bérémagne

S.I.P.O.B

DÉCRET N° 2018-01

Relatif à la Citoyenneté Bérémie et des règles la concernant

Vu la constitution en vigueur de la principauté de Bérémagne, avec avis favorable de Madame la Grande-Duchesse, nous, Emanuel I^{er} de Bérémagne, déclarons que :

- Art 1. Sera susceptible de devenir citoyen(ne) de la Principauté, quiconque, sans distinction de race, de foi ni de sexe, qui aura émis le souhait d'obtenir le rang de citoyen(ne).
- Art 2. Le rang de citoyen(ne) est indissociable de la nationalité Bérémie, à laquelle s'attache notamment les droits de former un parti Politique, de pétition, ainsi que le droit de demande de certificat de citoyenneté.
- Art 3. La demande de naturalisation est acceptée / déclinée par le Prince Souverain, sous réserve d'une raison valable. Tout abus de pouvoir est à signaler aux autorités compétentes.
- Art 4. Tout citoyen(ne) peut soumettre des idées, propositions susceptibles d'améliorer la qualité du statut, et/ou de la nation en général.
- Art 5. La citoyenneté est réversible si par ses actions ou par ses paroles, un(e) citoyen(e) contrevient aux intérêts Princiers, le Prince sera contacté afin d'examiner la situation est de valider, ou pas, le bannissement de ladite personne.

Après un bannissement, il sera impossible de délivrer une nouvelle fois la citoyenneté, sauf cas exceptionnels.

Art 6. Le fait d'obtenir le rang de citoyen(ne) au sein de la Principauté ne remplace en rien votre nationalité d'origine.

Le présent décret entre en vigueur au jour et à l'heure de la signature par les autorités compétentes.

Signé le 14 Mars 2018 par :

Son Altesse Sérénissime Emanuel I^{er}

